

## Application du règlement 2286/03 (réforme de DAU)

Situation au

4/12/2008

État membre	Date de mise en œuvre	Commentaires
AT	a) 1/07/2005	a) Introduction à titre volontaire pour les opérateurs
	b) 1/01/2006	b) Introduction sur une base obligatoire pour les opérateurs
BG	01.01.2007	L'administration des douanes bulgare applique la réforme du DAU depuis le 01.01.2007. A cette date, la mise à niveau des systèmes d'information nationaux en ce qui concerne le règlement 2286/03 était réalisée.
BE	2/2/2008	La Belgique applique depuis le 1er janvier 2007 la nouvelle notice en ce qui concerne les déclarations sur formulaire DAU qui sont introduites manuellement.  Le système SADBEL a été clôturé et le PLDA (paperless douanes et accises) est en fonction depuis le 4 février 2008. Le PLDA applique la nouvelle notice.
CY	a) Avril 2007	a) exportation
	b) Janvier 2008	b) importation
CZ	1/07/2005	En ce qui concerne la mise en œuvre sans heurt des nouvelles règles et formulaires, il y a eu une période de transition jusqu'au 31/12/2005.
DA	a) 1/3/2006	a) Exportation
	b) 10/9/2006	b) Importation
DE	1/04/2005	L'Allemagne a accepté jusqu'au 31 décembre 2005 les déclarations d'exportation qui respectent les anciennes dispositions, ainsi que celles qui respectent déjà le règlement 2286/03.

État membre	Date de mise en œuvre	Commentaires
EE	1/05/2006	Aucun commentaire formulé.
ES	1/04/2006	<p>1-4-2006: Les opérateurs pouvaient utiliser les nouvelles règles pour toutes les déclarations, tout en étant toujours autorisés à présenter des DAU préparés selon les règles anciennes.</p> <p>1-6-2006: Utilisation obligatoire de la nouvelle réglementation pour tous les opérateurs.</p>
FI	1/01/2007	Aucun commentaire formulé.
FR	1/01/2007	<p>La France propose trois modes d'établissement du DAU respectant les modalités du règlement 2286/03, à l'exportation comme à l'importation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les téléservices DELTA (Dédouanement En Ligne par Transaction Automatisée) <ul style="list-style-type: none"> <li>- DELTA D pour les procédures domiciliées</li> <li>- DELTA C pour les procédures de droit commun</li> </ul> </li> </ul> <p>La procédure manuelle</p>
GB	1/10/2007	Le Royaume-Uni a entièrement mis en oeuvre au 1er octobre 2007 les dispositions de la procédure DAU H dans son système de traitement de déclarations CHIEF. À l'issue d'une courte période de transition en double-fonctionnement, le Royaume-Un n'a accepté que des déclarations conformes à la procédure DAU H à partir de janvier 2008
GR	4/06/2007	Aucun commentaire formulé.
HU	1/05/2004	Aucun commentaire formulé.
IE	1/06/2007	A cette date, un nouveau système de dédouanement électronique est en place, qui utilise le DAU en conformité avec le règlement 2286/03, et il est utilisé avec succès par les opérateurs.

État membre	Date de mise en œuvre	Commentaires
IT	1/01/2007	<p>À partir du 1er janvier 2007, l'administration des douanes italienne n'ont plus accepté que les déclarations qui se conforment au règlement 2286/03.</p> <p>Les dispositions nationales sur comment remplir les nouvelles déclarations ont été publiées dans le "Circolare 46/D del 12.12.2006" qui est publié à l'adresse suivante sur le Web :</p> <p><a href="http://www.agenziadogane.it/wps/wcm/connect/ed/Agenzia/Norme+doganali/Circolari/Circolari+2006/">http://www.agenziadogane.it/wps/wcm/connect/ed/Agenzia/Norme+doganali/Circolari/Circolari+2006/</a></p>
LT	1/05/2004	Aucun commentaire formulé.
LU	a) 4/09/2007  b) Décembre 2007  c) Début février 2008	a) Export et ECS: une période transitoire pour l'utilisation des nouvelles mesures commencera le 2/07/2007 jusqu'au 30/7/07. En ce qui concerne ECS, tous les bureaux de douane luxembourgeois respecteront les dispositions à partir du 2 juillet 2007, initialement par introduction directe des données par les douaniers dans ECS au moyen de ECN+.  b) Transit  C) Import
LV	1/01/2007	Aucun commentaire formulé.
MT	Aucune date ferme fournie.	Aucune information spécifique fournie en ce qui concerne l'introduction des nouvelles mesures.
NL	1/01/2005	Aucun commentaire formulé.
PL	1/05/2004	<p>En considération des dispositions de l'article 2 (5) du règlement (CE) No 883/2005, l'administration des douanes polonaises a appliqué:</p> <p>a) le point 27 de l'article 1 (codes emballages) – pour le transit (NCTS) depuis 01.07.2005 et pour toutes les autres procédures depuis le 18.07.2005,</p> <p>b) les points 22 et 29 de l'article 1 – à partir du 01.01.2006.</p>

État membre	Date de mise en œuvre	Commentaires
<b>PT</b>	a) 1/1/2007  b) 7/5/2007	a) Procédures d'exportation : Le Portugal applique les nouvelles dispositions du règlement 2286/2003 depuis 1er janvier 2007  b) Procédures d'importation : Le Portugal applique les nouvelles dispositions du règlement 2286/03 depuis le 7/5/2007.
<b>RO</b>	a) 1/1/2006  b) 2/7/2007  c) 28/2/2007	NCTS  ECS – mise en oeuvre conformément au FTSS  Importation et exportation (sauf ECS)  La mise en oeuvre du règlement no. 2286/03 dans les systèmes informatiques a été réalisé par mise à jour du "Automatic Processing System" du CDPS/ASYCUDA++ DAU.
<b>SI</b>	1/01/2006	Aucun commentaire formulé.
<b>SK</b>	1/01/2006	Aucun commentaire formulé.
<b>SE</b>	4/12/2006	Aucun commentaire formulé.